

TARIFS (mise à jour 1^{er} septembre 2023)

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, le décret n°2016-230 du 26 février 2016, l'arrêté du 26 février 2016 et l'arrêté du 28 février 2020 fixent les tarifs réglementés des notaires.

Les taux de remises sur émoluments consentis par l'Etude sont détaillés ci-après.

Honoraires de négociation

Lorsque le notaire mandaté pour vendre, l'émolument de négociation qui s'ajoute aux émoluments de vente, à la charge de l'acquéreur, est calculé comme suit :

. **Jusqu'à un prix de 200 000€ : 5% TTC** (soit 4.17% HT – TVA 20%)

Avec un SEUIL minimum d'un montant d'honoraires de négociation de 5 000€ TTC (soit 4 167€ HT – TVA 20%)

. **Au-delà d'un prix de 200 000€ : 4.5% TTC** (soit 3.75€ HT – TVA 20%)

Actes relatifs principalement à la famille

1. Déclarations de successions (*Art. A. 444-63 c.com*)

2. Donations et Donations –Partages (*Art. A. 444-67 c.com; Art. A. 444-68 c.com*)

Remises que nous appliquons à ces actes hors transmission avec pacte Dutreil :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10.000.000 €	10 %

Remises que nous appliquons à ces actes en cas de transmission avec pacte Dutreil:

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
de 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
Au-delà de 20.000.000 €	40 %

3. Partages (Art. A. 444-121 c.com)

Remises que nous appliquons à ces actes :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	10 %

Actes relatifs principalement aux biens immobiliers et fonciers

Ventes et Echanges bilatéraux

1.1.(Art. A. 444-91; Art. A. 444-117 c.com)

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel:

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 12 M€	10 %

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
15 à 30 M€	15 %
30 à 50 M€	30 %
au-delà de 50 M€	40 %

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel dans un objectif de développement du parc de logements sociaux :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	40 %

1.2. (c.com Art. A. 444-98 c.com)

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel social relevant de la législation sur les logements sociaux:

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	40 %

2. Baux emphytéotiques / Baux à construction / Cessions de bail

2.1 Baux emphytéotiques (Art. A. 444-103 c.com)

2.2 Baux à construction (Art. A. 444-104 c.com)

2.3 Cessions de bail (Art. A. 444-106 c.com)

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 12 M€	10 %

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
15 à 30 M€	15 %
30 à 50 M€	30 %
au-delà de 50 M€	40 %

Actes relatifs principalement à l'activité économique

1. Opérations de crédit-bail

1.1 Ventes à la société de crédit-bail (Art. A. 444-129 c.com)

1.2 Crédits-bail immobiliers (Art. A. 444-130 c.com)

1.3 Ventes à l'utilisateur (Art. A. 444-131 c.com)

1.4 Cessions de crédit-bail (Art. A. 444-132 c.com)

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
15 à 30 M€	15 %
30 à 50 M€	30 %
au-delà de 50 M€	40 %

2. Actes relatifs principalement aux prêts, dettes et sûretés

2.1 Prêts et financements de biens professionnels (Art. A. 444-139 c.com)

2.2 Autres prêts et financements (Art. A. 444-143 c.com)

2.3 Actes d'affectation hypothécaire (Art. A. 444-136 c.com)

2.4 Quittances (Art. A. 444-161 c.com)

2.5 Antichrèse et Cautionnement (c.com Art. A. 444-127 c.com)

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 12 M€	10 %

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
15 à 25 M€	20 %
25 à 35 M€	30 %
au-delà de 35 M€	40 %

2.6 Prorogation de délais (Art. A.444-168 c.com)

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	10 %

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	40 %

2.7 Mainlevées (Art. A. 444-141 c.com)

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	10 %

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
10 à 25 M€	20 %
au-delà de 25 M€	40 %

3. Apport / Fusion / Transmission universelle de patrimoine

3.1 Pour les sociétés (Art. A. 444-158 c.com)

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	10 %

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel ou résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	40 %

3.2 Pour les associations (Art. A. 444-159 c.com)

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	10 %

Remises que nous appliquons à ces actes lorsqu'ils portent sur des biens ou droits à usage non résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
au-delà de 10 M€	40 %